

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU****Délibération n° DB 2023-029**

Date de la convocation : 16/02/23

Membres en exercice : 24

Membres présents : 16

Membres votants : 19

Le vingt-trois février mille vingt-trois, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

**Présents** : Mmes ANDREY Danielle, DION Valentine, LAMPSON - GUEILLOT Nadège, PAYEN Françoise et MM. CANIVENQ Roland, DAUPHY Bruno, DEMISSY Pierre, DE POUILLY Jean, DUGARD Yann, FLEURY Vincent, LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, POTRON Pierre, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent.

**Pouvoirs** : M. Dominique DANNEAUX donne pouvoir à M. Christophe MANCEAUX, M. Michel MEIS donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVET, M. Désiré Léopold donne pouvoir à M. Vincent THIERION

**Secrétaire de séance** : Mme Françoise PAYEN

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES –  
SERVICES A LA PERSONNE**

Vu la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire » inscrite dans les statuts ;

Vu la délibération n° DC2022/57 du 02/06/22 confiant délégation au Bureau Communautaire pour examiner et attribuer toute subvention non encadrée par un dispositif spécifique ;

Vu la proposition remise par la commission Services à la personne en date du 25/01/2023 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

Associations partenaires	Demandes 2023	Subvention attribuée
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)	1 260€ pour la poursuite de permanences à Vouziers au FJEPCS	1 260 €
France Victimes 08	800 € pour mise en place actions de communication et la poursuite de permanences à Vouziers au CCAS	800 €
Association départementale d'information sur le logement	520 € pour la poursuite de permanences à Vouziers (3 fois / an sur RV à France Services)	520 €

- De charger le Président d'approuver et de signer les conventions d'objectifs et de moyens 2023 avec les associations précitées et tout acte à intervenir.

Le Président

Benoit SINGLIT

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le  
et de sa publication ou notification le

- 2 MARS 2023

- 2 MARS 2023